



Dossier en cours de cassation

Par **elisaoui fatiha**, le **21/03/2017** à **20:25**

bonjour, je me nomme fatiha elisaoui, j'ai etait agressée physiquement par un collègue de travail , réserviste gendarme dans le cadre de mon travail le 3/12/2005, le jour de l'agression ont m'a laissé souffrir 3H/parce qu'il manquait du personnel,de 6H/9H en etat de choc, et souffrant du bras, j'ai etait envoyee aux urgences,j'ai etait opéré du bras, avec 10J d'itt, mon employeur meilleur amis de mon agresseur, ma inciter à ne pas porter plainte, le lendemain l'hopital à prévenue ma famille, qui ne savait meme pas ce qui m'ettait arrivée.j'ai eu le malheur de porter plainte à la police aux frontières, sur mon lieu de travail, et à partir de la suis entrée en enfer,j'ai dur me battre 8 ans contre le système judiciaire, car grace aux aides qu'a eu mon agresseur, et faux témoignages que j'ai combatue en tant que victime, ils ont mis le doute, ce qui m'a détruit, en parrallèle j'ai due faire face à un très grand harcèlement dans le cadre du travail, alors que mon agresseur après avoir reconue les faits à eu 1 jour de mise à pied.il à échappée à une peine pénale grace à leur intervention où ils ont mis le doute,j'ai toutefois etait reconnue victime en civil,mas nt refuser l'expertise suite à la carence de la procédure...j'ai etait mis en inaptitude avec mise en danger suite aux harcèlement grave en 2013.j'ai attaquée la société pour fautes, et j'ai gagnée,ils ont fait appel, j'ai encore, gagnée, maintenant ils ont ont fait un pourvoir en cassation, et ont pris un très grand cabinet d'avocats à paris;J'ai très peur, car j'ai avec la cpam attaquée la société au tribunal de la sécurité sociale, qui viens de donner raison à l'employeur, du fait qu'il n'est pas responsable de l'agression commise par mon collègue,ce que je peux comprendre mais en plus ils ^parle d'un harcèlement dénoncé 2 ans plus tard ce qui est faux, puisque les faits de harcèlement ont débutaient, à mon retour de 45 jours de plâtre, en février 2006, je suis d'autant plus en colère et détruite car mon avocate j'avais assez de preuves qu'elle n'a pas voulue utiliser, ce qui m'a valu d'être débouter de tout, est ce que vous pensez, que cette décision peux servir pour cette société qui m'a détruite, et être en leur faveur, je ne dors pas depuis 3 jours, ont me dit que j'ai 1 mois pour faire appel, mais que peut elle faire, si elle n'a pas était capable; en première instance, et comment faire pour démontrer l'imputabilité de la négligence de m'avoir laisser souffrir, de ne pas avoir fais le nécessaire, en tant voulue ex"prévenir de suite les pompiers, ma famille,de m'avoir fais vivre l'enfer, où j'ai tenté à cause deux 2 fois une tentative de suicide 'la première suite à un interrogatoire de choc due 2 ans après l'agression, et due aux interventions du dirigeants et collègues en faveur de mon agresseur, qui sont intervenues pour lui éviter une peine pénale.Et qui m'a détruit, et qui ont fait que j'ai fais une très grave dépression, et des séquelles très lourds , j'ai très peur que la cour de cassation leur donnent raisons ,avec cette décision du tribunal de la sécurité sociale.Est ce que vous pouvez si vous plait, me conseillée, je suis une femme détruite de 12 ans d'enfer, d'injustice grave,j'ai tout perdue, ma santé mon travail, que j'aimais avec passion , mon couple, mes projets, je me suis endettée, et je ne pourrais pas survivre si ont m'apprend que la décision de la cour de cassation leur donnent raisons merci de m'aider, est ce que je peux alerter le président de la cour de cassation en lui fournissant un rapport circonstancier, avec preuves que mon avocate n'a jamais voulue mettre .et qui relatent la gravités des fais subis en toute impunité, c'est un

appel de détresse, car j'ai peur de ses gens de pouvoir, et leurs sournoiserie. Madame Elisaoui

Par **Visiteur**, le **21/03/2017** à **22:00**

Bonjour,
Mais pourquoi n'avez vous pas changé d'avocat dès 2006 ?

Par **P.M.**, le **21/03/2017** à **22:24**

Bonjour,

Tout cela est assez confus car devant la Cour de Cassation, il n'y a pas de petit ou grand cabinet d'avocat mais des avocats du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, d'autre part, l'affaire n'est pas rejugée mais il est examiné si les règles de Droit ont été correctement appliquée, donc, le Jugement du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale ne peut avoir aucune conséquence...

Je présume qu'un mémoire a déjà été déposé et donc vous ne pouvez pas intervenir directement auprès du Président de la Cour de Cassation...

Il est peu tard et complètement inutile de chercher à savoir ce que vous auriez dû faire ou ne pas faire et il n'est pas possible d'avoir un avis éclairé sur l'affaire sans étudier le dossier...